

quer ce qu'il y a de barbare à interdire à des Français de parler leur langue maternelle ou à leur refuser le droit d'être instruits dans l'art de le parler correctement ?

Après l'invasion de 1940 le problème se compliqua plus gravement par l'intrusion de l'étranger dans la question bretonne. Devenu recteur de Scrignac, vaste paroisse où l'hostilité contre les prêtres étonnerait ceux qui ne connaissent que la « catholique Bretagne », l'abbé Perrot, accusé, à tort, d'alliance avec l'occupant, tomba, au sortir d'une chapelle où il venait de célébrer la messe, sous les balles d'un agresseur inconnu, le 13 décembre 1943.

Pour comble de disgrâce une formation de miliciens organisée par Célestin Laisné et dont M. Perrot avait écrit qu'ils étaient « à fuir comme la peste », se plaça impudemment sous le patronage de son nom qu'elle contribua à diffamer.

M. l'abbé Poisson a relaté les péripéties de cette vie en s'appuyant sur maints documents qui donnent à son récit une extrême intensité. Le livre restera un témoignage irremplaçable sur une époque troublée, difficile à juger avec équité et sagesse.

M. Falc'hun en quelques pages magistrales montre, en sa préface, l'imprudence des entêtés à courte vue qui ne comprirent jamais que, ni en France ni dans son « empire », une langue vivante ne s'abolit par le décret et ne se laisse pourchasser sans crier.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ

Yann POUPINOT. *La Bretagne contemporaine, contribution à l'étude de son évolution historique, économique et sociale*. Préface par Pierre Laurent. Tome 1^{er}, 1789 à 1914. Tome II, depuis 1914. — Paris, Ker-Vreiz, 43, rue Saint-Placide, 1954-1955. In-8°, 2 vol. 100 et 228 pages, cartes.

Sous un titre très général, M. Poupinot a voulu traiter en historien le « mouvement breton », souvent connu sous le nom d'autonomisme. Le sujet est donc à la fois plus étendu et plus restreint que le titre du livre. D'un côté il déborde la période contemporaine par un chapitre remontant aux origines de la Bretagne, et dont je ne dirai rien sinon que l'auteur y insiste fortement sur les occasions qui se présentèrent aux Bretons de se répandre dans la zone armoricaine

au-delà des limites du duché, celles qui terminent vers l'est nos départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure.

D'autre part, dominé par le désir de retracer l'évolution du « mouvement breton », c'est à lui ou en vue de lui que l'auteur a rédigé tout son ouvrage, c'en est le centre d'attraction. Il insiste d'abord sur les causes, économiques et autres, de ce mouvement, c'est-à-dire qu'il met en vedette les domaines dans lesquels les cinq départements bretons ont été désavantagés en donnant plus à la France qu'ils n'en ont reçu. La conclusion se tire d'elle-même, c'est la nécessité d'une séparation de corps et de biens.

Cependant, et c'est ce qui fait la valeur de ces deux petits volumes, M. Poupinot n'écrit pas en propagandiste, il veut être historien et il nous apporte la première histoire suffisamment objective et d'ailleurs richement informée du « mouvement breton ». Il ne cache pas notamment que l'équipe agissante n'a jamais été suivie par le nombre et que les dirigeants qui faisaient de la langue bretonne un article essentiel de leurs revendications étaient assez souvent des hauts-bretons dont la langue bretonne n'était pas la langue maternelle. Sur le point névralgique de la collision avec l'Allemand, M. Poupinot tient qu'il est impossible de la prouver et que les cas répréhensibles n'ont été que des maladresses individuelles.

S'il allait plus au fond de la question, il reconnaîtrait peut-être que les « activistes » en réclamant trop ont provoqué une réaction contraire, même chez leurs propres compatriotes, qu'en mettant trop lourdement l'accent sur l'enseignement du breton ils ont tendu à morceler et mutiler le territoire de la Bretagne traditionnelle, dans la moitié duquel cette langue n'est pas parlée, enfin que leur individualisme congénital, curieusement associé à un certain esprit grégaire, a créé entre eux des divisions multiples parmi lesquelles l'animosité a grandi en raison directe de la proximité.

Il vaudrait mieux reconnaître franchement que ces « activistes » ont fait fausse route et que la bonne méthode à suivre est différente. Il ne manque pas d'esprits justes pour le voir. Leur défaut est de faire moins de bruit que de bien. Il est remarquable, par exemple, que M. Poupinot oublie ou

ignore l'existence de l'enseignement de la langue bretonne et de l'histoire de la Bretagne à l'Université de Rennes.

Mais, je le répète, en dépit de son indulgence pour le « mouvement breton », M. Poupinot, breton de Paris et dont l'attachement à sa province d'origine est un sentiment aussi honorable que sympathique, restera sans doute considéré, comme le premier historien de ce bruyant épisode de nos annales (1).

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

CHRONIQUE

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION DES ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES. — *Fouilles* : 1) 1954. Le cairn de l'Île Carn en Ploudalmezeau (F.) a donné un dolmen à couloir dont la chambre est recouverte d'une tholos de pierres sèches intacte, avec mobilier chasséen. Deux dolmens ruinés de Nivillac (M.) ont donné les restes de mobiliers chasséens.

La Section nantaise de préhistoire a entrepris l'exploration du gisement paléolithique de Pas-Chalène à Montbert (L.-I.).

2) 1955. L'enceinte mégalithique de Lorette au Quillio (C.-du-N.) s'est confirmée être le péristalithe d'un tertre tumulaire abrasé néolithique. Une première campagne de dégagement et de fouilles aux cairns de Barnenez en Plouézoc'h (F.), gravement endommagés par une entreprise de travaux publics, a fait récupérer, à l'emplacement d'un vaste dolmen à couloir complètement détruit du premier tumulus, les résidus de son mobilier funéraire, tandis qu'au deuxième tumulus, qui n'est que partiellement dégradé du côté nord-ouest (longueur 85 m., largeur 35 m., hauteur maximum, 8 m.), il a été possible de dégager et fouiller les quatre dolmens dont les chambres avaient été abîmées, d'explorer leurs couloirs, de découvrir et explorer le couloir d'un cin-

(1) P. 154, M. Poupinot cite le décret-loi du 25 mai 1938 punissant d'emprisonnement « quiconque aura entrepris, par quelque moyen que ce soit, de soustraire à l'autorité de la France une partie du territoire où cette autorité s'exerce ». On aimerait savoir si cette législation a été abrogée.